

# GÉORISQUES

## Rapport de risques

📍 Commune recherchée :

37230 Fondettes

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](http://georisques.gouv.fr/cgu)

## 7 Risques naturels identifiés :

	<b>INONDATION</b>	 sur ma commune :	<b>EXISTANT</b>
	<b>REMONTÉE DE NAPPE</b>	 sur ma commune :	<b>EXISTANT</b>
	<b>SÉISME</b>	 sur ma commune :	<b>FAIBLE</b>
	<b>MOUVEMENTS DE TERRAIN</b>	 sur ma commune :	<b>EXISTANT</b>
	<b>RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES</b>	 sur ma commune :	<b>IMPORTANT</b>
	<b>FEU DE FORêt</b>	 sur ma commune :	<b>EXISTANT</b>
	<b>RADON</b>	 sur ma commune :	<b>FAIBLE</b>

## 2 Risques technologiques identifiés :

	<b>CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES</b>	 sur ma commune :	<b>CONCERNÉ</b>
	<b>POLLUTION DES SOLS</b>	 sur ma commune :	<b>CONCERNÉ</b>

# Risque d'inondation sur Fondettes

## Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Informations détaillées :



### PPRN : PPRI - Val de Tours - Val de Luynes (révision)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI - Val de Tours - Val de Luynes (révision) a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 25/01/2012

Date d'approbation : 18/07/2016

Le PPR couvre les aléas suivant :

**Inondation**

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



### TRI : Tours

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 45DREAL20130002



### AZI : Vallée de la Loire

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

# Risque d'inondation sur Fonettes



## PAPI : PAPI Tours

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 37DREAL20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



## DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

## 3 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

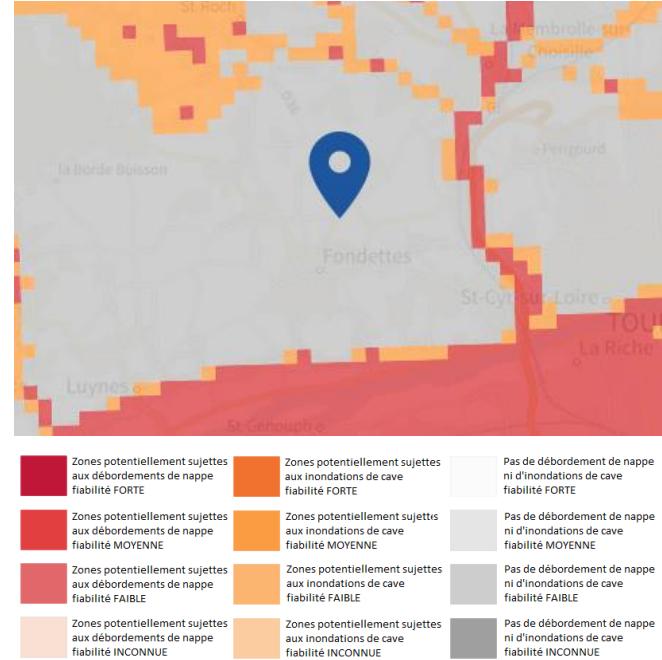
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/2013	13/09/2013
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/08/1994	24/11/1994

# Risque de remontées de nappe sur Fondettes

## Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



## Informations détaillées :



### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



### PAPI : PAPI Tours

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 37DREAL20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

#### Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aider à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

# Risque de séisme sur Fondettes

## Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



## Informations détaillées :



### DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Séisme



### SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 2/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

## 1 épisodes sismiques classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

## Risque de séisme sur Fondettes

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19860424	Secousse Sismique	30/09/1985	10/05/1986

# Risque de mouvements de terrain sur Fongettes

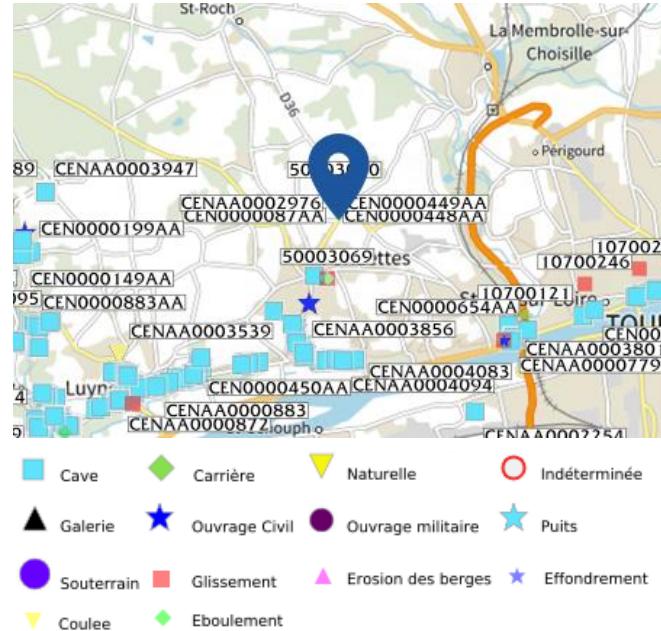
## Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :



### DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

## 4 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0100678A	Mouvement de Terrain	07/05/2001	19/12/2001
INTE0100678A	Mouvement de Terrain	04/05/2001	19/12/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900444A	Effondrement et/ou Affaisement	22/02/1999	20/10/1999

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

# Risque de retrait gonflement des argiles sur Fondettes

## Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :



### RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.  
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

## 11 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

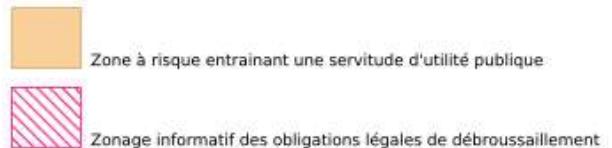
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2313528A	Sécheresse	01/07/2022	08/09/2023
INTE2023940A	Sécheresse	01/07/2019	25/10/2020
INTE1228647A	Sécheresse	01/05/2011	17/07/2012
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
INTE9800231A	Sécheresse	01/09/1996	01/07/1998
INTE9700056A	Sécheresse	01/10/1995	23/02/1997
INTE9600137A	Sécheresse	01/06/1995	17/04/1996
INTE9400220A	Sécheresse	01/01/1992	10/06/1994
INTE9300001A	Sécheresse	01/12/1990	07/02/1993
INTE9100354A	Sécheresse	01/03/1990	30/08/1991
MDIE900017A	Sécheresse	01/06/1989	15/12/1990

# Risque de feu de forêt sur Fondettes

## Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



## Informations détaillées :



### OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site [jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr) et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.

# Risque radon sur Fondettes

 Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



## Informations détaillées :



### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

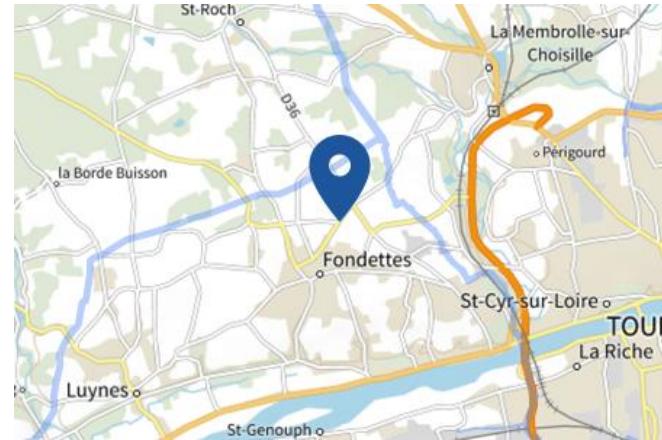
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Canalisations de transport de matières dangereuses sur Fondettes

## Risque sur la commune CONCERNÉ

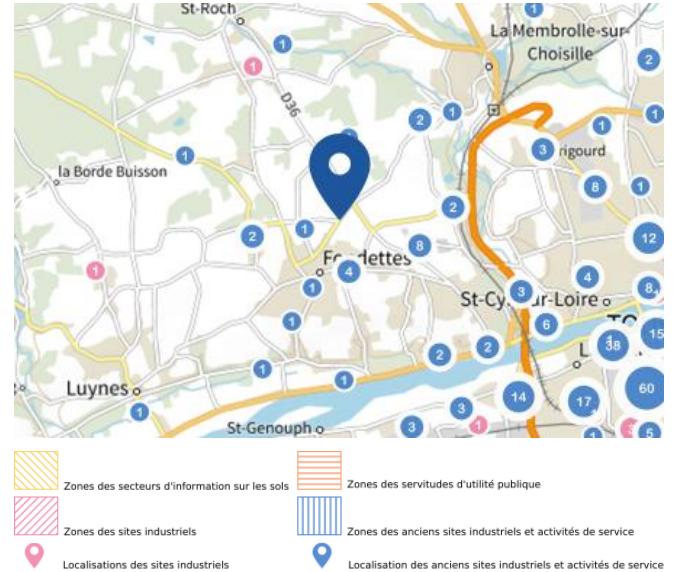
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



# Risque de pollution des sols sur Fondettes

## Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

## Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

11 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10700117	Glissement	Pont de la Motte
10700118	Effondrement / Affaissement	Pont de la Motte
10700119	Effondrement / Affaissement	Chemin des Hautes Roches
10700120	Chute de blocs / Eboulement	Les Basses Roches
10700121	Chute de blocs / Eboulement	Les Basses Roches
10700122	Glissement	Pont de Motte
50003066	Effondrement / Affaissement	PONT DE LA MOTTE
50003067	Glissement	PONT DE LA MOTTE
50003068	Glissement	PONT DE LA MOTTE
50003069	Chute de blocs / Eboulement	"LES BASSES ROCHE\$"
50003070	Glissement	"LES BASSES ROCHE\$"

## Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

193 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CEN0000084AA	cave	Site_84
CEN0000085AA	cave	Site_85
CEN0000086AA	cave	Site_86
CEN0000087AA	cave	Site_87
CEN0000218AA	cave	Site_218
CEN0000316AA	cave	Site_316
CEN0000448AA	cave	Site_448
CEN0000449AA	cave	Site_449
CEN0000520AA	cave	Site_520
CENAA0000451	cave	18 rue de Vallières, parcelle 154
CENAA0000452	cave	18 rue de Vallières, parcelle 154
CENAA0000453	cave	18 rue de Vallières, parcelle 154
CENAA0000454	cave	18 rue de Vallières, parcelle 154
CENAA0000458	cave	18 rue du Vau Morron, parcelle YH 136
CENAA0000609	cave	22 rue de Vallières, parcelle BT 423
CENAA0000689	cave	26 rue de Gannay, parcelle 53, 54, 55 section CD
CENAA0000779	cave	3 quai de la Giugnière
CENAA0000859	cave	32 rue de Gannay, parcelle 43
CENAA0000930	cave	4 chemin de Chantelouze, parcelle 38
CENAA0000960	cave	4 rue J. Piednoir-Vallières
CENAA0000961	cave	4 rue J. Piednoir-Vallières
CENAA0000962	cave	4 rue J. Piednoir-Vallières
CENAA0000963	cave	4 rue J. Piednoir-Vallières
CENAA0000964	cave	4 rue J. Piednoir-Vallières
CENAA0000965	cave	4 rue J. Piednoir-Vallières
CENAA0001008	cave	44 rue de Gannay, parcelle 60
CENAA0001009	cave	44 rue de Gannay, parcelle 60
CENAA0001010	cave	44 rue de Gannay, parcelle 60
CENAA0001011	cave	44 rue de Gannay, parcelle 60
CENAA0001012	cave	44 rue de Gannay, parcelle 60
CENAA0001013	cave	44 rue de Gannay, parcelle 60
CENAA0001391	cave	9 rue des Hautes Roches, parcelle 238 section B1
CENAA0001610	cave	Chantelouse, parcelle BV208
CENAA0001611	cave	Chantelouse, parcelle BV40
CENAA0001612	cave	Chantelouse, parcelle BV40
CENAA0001613	cave	Chantelouse, parcelle BV47
CENAA0001614	cave	Chantelouse, parcelle CI 191
CENAA0001615	cave	Chantelouse, parcelle CI 198
CENAA0001616	cave	Chantelouse, parcelle CI 199

Rapport de risques

Identifiant	Type	Nom
CENAA0001617	cave	Chantelouse, parcelle CI 199
CENAA0001618	cave	Chantelouse, parcelle CI 199
CENAA0001619	cave	Chantelouse, parcelle CI 24
CENAA0001620	cave	Chantelouse, parcelle CI 25
CENAA0001621	cave	Chantelouse, parcelle CI 26
CENAA0001622	cave	Chantelouse, parcelle CI 26
CENAA0001623	cave	Chantelouse, parcelle CI 26
CENAA0001624	cave	Chantelouse, parcelle CI 27
CENAA0001625	cave	Chantelouse, parcelle CI 34
CENAA0001626	cave	Chantelouse, parcelle CI 38
CENAA0001627	cave	Chantelouse, parcelle CI 40
CENAA0001628	cave	Chantelouse, parcelle CI 40
CENAA0001629	cave	Chantelouse, parcelle CI 44
CENAA0001630	cave	Chantelouse, parcelle CI 75
CENAA0001631	cave	Chantelouse, parcelle CI 75
CENAA0001632	cave	Chantelouse, parcelle CI 75
CENAA0001633	cave	Chantelouse, parcelle CI 75
CENAA0002958	cave	Gannay, parcelle YD 52
CENAA0002959	cave	Gannay, parcelle YD 57
CENAA0002960	cave	Gannay, parcelle YD 57
CENAA0002961	cave	Gannay, parcelle YD 57
CENAA0002962	cave	Gannay, parcelle YD 57
CENAA0002963	cave	Gannay, parcelle YD 57
CENAA0002964	cave	Gannay, parcelle YD 61
CENAA0002965	cave	Gannay, parcelle YD 61
CENAA0002966	cave	Gannay, parcelle YD 62
CENAA0002967	cave	Gannay, parcelle YD 67
CENAA0002968	cave	Gannay, parcelle YD 67
CENAA0002969	cave	Gannay, parcelle YD 67
CENAA0002970	cave	Gannay, parcelle YD 69
CENAA0002971	cave	Gannay, parcelle YD 69
CENAA0002972	cave	Gannay, parcelle YD 86
CENAA0002973	cave	Gannay, parcelle YD 88
CENAA0002974	cave	Gannay, parcelle YD 88
CENAA0002975	cave	Gannay, parcelle YD 88
CENAA0002976	cave	Gannay, parcelle YD 90
CENAA0002977	cave	Gannay, parcelle YD 90
CENAA0002978	cave	Gannay, parcelle YD 90
CENAA0002979	cave	Gannay, parcelle YD 91
CENAA0002980	cave	Gannay, parcelle YD 91
CENAA0002981	cave	Gannay, parcelle YD 92
CENAA0002982	cave	Gannay, parcelle YD 92
CENAA0002983	cave	Gannay, parcelle YD 92
CENAA0002984	cave	Gannay, parcelle YD 92
CENAA0002985	cave	Gannay, parcelle YD 92

Rapport de risques

Identifiant	Type	Nom
CENAA0002986	cave	Gannay, parcelle YD 92
CENAA0002987	cave	Gannay, section CE 238
CENAA0002988	cave	Gannay, section CE 238
CENAA0002989	cave	Gannay, section CE 238
CENAA0003119	cave	La Chevalette, parcelles BV 152
CENAA0003120	cave	La Chevalette, parcelles BV 152
CENAA0003121	cave	La Chevalette, parcelles BV 163
CENAA0003122	cave	La Chevalette, parcelles BV 163
CENAA0003123	cave	La Chevalette, parcelles BV 165, 166, 161
CENAA0003124	cave	La Chevalette, parcelles BV 168
CENAA0003125	cave	La Chevalette, parcelles BV 168
CENAA0003126	cave	La Chevalette, parcelles BV 168
CENAA0003127	cave	La Chevalette, parcelles BV 170
CENAA0003128	cave	La Chevalette, parcelles BV 170
CENAA0003129	cave	La Chevalette, parcelles BV 171
CENAA0003130	cave	La Chevalette, parcelles BV 173
CENAA0003131	cave	La Chevalette, parcelles BV 180
CENAA0003132	cave	La Chevalette, parcelles BV 213
CENAA0003133	cave	La Chevalette, parcelles BV 228
CENAA0003134	cave	La Chevalette, parcelles BV 228
CENAA0003135	cave	La Chevalette, parcelles BV 228
CENAA0003271	cave	La Planche de Vallières, parcelle YB163
CENAA0003272	cave	La Planche de Vallières, parcelle YB236
CENAA0003273	cave	La Planche de Vallières, parcelle YB237
CENAA0003274	cave	La Planche de Vallières, parcelle YB238
CENAA0003504	cave	Le Bourg, rue de Château-neuf, parcelle 166
CENAA0003505	cave	Le Bourg, rue de Château-neuf, parcelle 170
CENAA0003516	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 102a
CENAA0003517	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 117
CENAA0003518	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 117
CENAA0003519	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 117
CENAA0003520	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 119
CENAA0003521	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 119
CENAA0003522	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 119
CENAA0003523	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 119
CENAA0003524	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 123
CENAA0003525	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 123
CENAA0003526	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 123
CENAA0003527	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 124
CENAA0003528	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 126
CENAA0003529	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 126
CENAA0003530	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 127
CENAA0003531	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 128
CENAA0003532	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 131
CENAA0003533	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 131

Rapport de risques

Identifiant	Type	Nom
CENAA0003534	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 131
CENAA0003535	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 131
CENAA0003536	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 133
CENAA0003537	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 133
CENAA0003538	cave	Le Chêne Vert, parcelle CE 99
CENAA0003539	cave	Le Chêne Vert, parcelles 132 , 230 section CE
CENAA0003592	cave	Le Moulin des Roches, parcelle BE221
CENAA0003593	cave	Le Moulin des Roches, parcelle BE222
CENAA0003594	cave	Le Moulin des Roches, parcelle BE38
CENAA0003649	cave	Le Pont de la Motte, parcelle ZA 10
CENAA0003650	cave	Le Pont de la Motte, parcelle ZA 10
CENAA0003651	cave	Le Pont de la Motte, parcelle ZA 12
CENAA0003652	cave	Le Pont de la Motte, parcelle ZA 13
CENAA0003653	cave	Le Pont de la Motte, parcelle ZA 13
CENAA0003770	cave	Les Guillets, section AZ 129, 131
CENAA0003798	cave	Les Roches
CENAA0003799	cave	Les Roches
CENAA0003800	cave	Les Roches
CENAA0003801	cave	Les Roches
CENAA0003821	cave	Les Roches, section B1 parcelles 28 et 29
CENAA0003850	cave	Mareuil, parcelle BV176
CENAA0003851	cave	Mareuil, parcelle BV178
CENAA0003852	cave	Mareuil, parcelle BV188
CENAA0003853	cave	Mareuil, parcelle BV190
CENAA0003854	cave	Mareuil, parcelle BV190
CENAA0003855	cave	Mareuil, parcelle BV223
CENAA0003856	cave	Mareuil, parcelle BV223
CENAA0003857	cave	Mareuil, parcelle BV223
CENAA0003858	cave	Mareuil, parcelle BV223
CENAA0003859	cave	Mareuil, parcelle BV36
CENAA0003860	cave	Mareuil, parcelle BV36
CENAA0003861	cave	Mareuil, parcelle BV36
CENAA0003862	cave	Mareuil, parcelle BV36
CENAA0003863	cave	Mareuil, parcelle BV36
CENAA0003864	cave	Mareuil, parcelle BV38
CENAA0004069	cave	route de Vallières, parcelle BT130
CENAA0004070	cave	route de Vallières, parcelle BT130
CENAA0004071	cave	route de Vallières, parcelle BT135
CENAA0004072	cave	route de Vallières, parcelle BT136
CENAA0004073	cave	route de Vallières, parcelle BT136
CENAA0004074	cave	route de Vallières, parcelle BT147
CENAA0004075	cave	route de Vallières, parcelle BT147
CENAA0004076	cave	route de Vallières, parcelle BT157
CENAA0004077	cave	route de Vallières, parcelle BT157
CENAA0004078	cave	route de Vallières, parcelle BT157

Rapport de risques

Identifiant	Type	Nom
CENAA0004079	cave	route de Vallières, parcelle BT166
CENAA0004080	cave	route de Vallières, parcelle BT170
CENAA0004081	cave	route de Vallières, parcelle BT170
CENAA0004082	cave	route de Vallières, parcelle BT170
CENAA0004083	cave	route de Vallières, parcelle BT176
CENAA0004084	cave	route de Vallières, parcelle BT189
CENAA0004085	cave	route de Vallières, parcelle BT189
CENAA0004086	cave	route de Vallières, parcelle BT420
CENAA0004087	cave	route de Vallières, parcelle BT420
CENAA0004088	cave	route de Vallières, parcelle BT421
CENAA0004089	cave	route de Vallières, parcelle BT428
CENAA0004090	cave	route de Vallières, parcelle BT428
CENAA0004091	cave	route de Vallières, parcelle BT433
CENAA0004092	cave	route de Vallières, parcelle BT433
CENAA0004093	cave	route de Vallières, parcelle BT433
CENAA0004094	cave	route de Vallières, parcelle BT433
CENAA0004185	cave	rue des Roulets, parcelle CE 238
CENAA0004428	cave	Vallières, parcelle YB 118p, 257p, 261
CENAA0004511	ouvrage civil	28 rue Renoir, parcelle 433

## Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

42 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3826298	Station-service	Indéterminé	
SSP3826081	DLI	Indéterminé	
SSP3825900		Indéterminé	
SSP3825698	Station-service	Indéterminé	
SSP3825622	Garage	Indéterminé	
SSP3825589	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3825289		Indéterminé	
SSP3825220	Garage	Indéterminé	
SSP3825215	Tôlerie	En arrêt	
SSP3825135	Garage	En arrêt	
SSP3824985	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3824856	Station-service, garage, dépôt de gaz,	Indéterminé	
SSP3824739	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3824647	Commerce de motocycles	Indéterminé	
SSP3824572	Fabrique de carbures de tungstène	Indéterminé	
SSP3824050	Déchetterie	Indéterminé	
SSP3823958	DLI	Indéterminé	
SSP3823956	Station-service	Indéterminé	
SSP3823933	Travail du bois	Indéterminé	
SSP3823900	Travail des métaux	En arrêt	
SSP3823815	Fabrique de meubles	En arrêt	
SSP3823755	Travail et traitement des métaux, dépôt	Indéterminé	
SSP3823753	Fabrique de carbures de tungstène	Indéterminé	
SSP3823701	Garage, réparation de moteurs	Indéterminé	
SSP3823700	Traitement des métaux	En arrêt	
SSP3823699	Garage, tôlerie, peinture, commerce	Indéterminé	
SSP3823695	Station service, garage, commerce	Indéterminé	
SSP3823694	Commerce d'automobiles et de	Indéterminé	
SSP3823693	Garage	Indéterminé	
SSP3823692	Station service, commerce	Indéterminé	
SSP3823691	Station-service	Indéterminé	
SSP3823684	Station-service	En arrêt	
SSP3823671	Produits pharmaceutiques, élevage	Indéterminé	
SSP3823667	Vidanges	Indéterminé	
SSP3823660	Fabrique de matériel frigorifique	Indéterminé	
SSP3823657	Services agricoles connexes, meunerie,	Indéterminé	
SSP3823653	Elevage de vaches	Indéterminé	
SSP3823641	Travail et traitement des métaux, dépôt	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3823640	Atelier mécanique de précision	Indéterminé	
SSP3823628	Garage, commerce d'automobiles,	Indéterminé	
SSP3823626	Garage, peinture, tôlerie, commerce	Indéterminé	
SSP3823606	Chocolaterie, confiserie	Indéterminé	





## QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

### Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation  
**OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

### Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

### Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**EVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

# FEU DE FORÊT ?

## Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



## En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linge mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



## En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE  
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER  
afin de laisser les réseaux  
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,  
n'évacuez votre domicile que  
sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS  
VOTRE VOITURE



# Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

### MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?

Terrain nu

Terrain construit ou en chantier

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler<sup>2</sup> exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

**Attention** : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

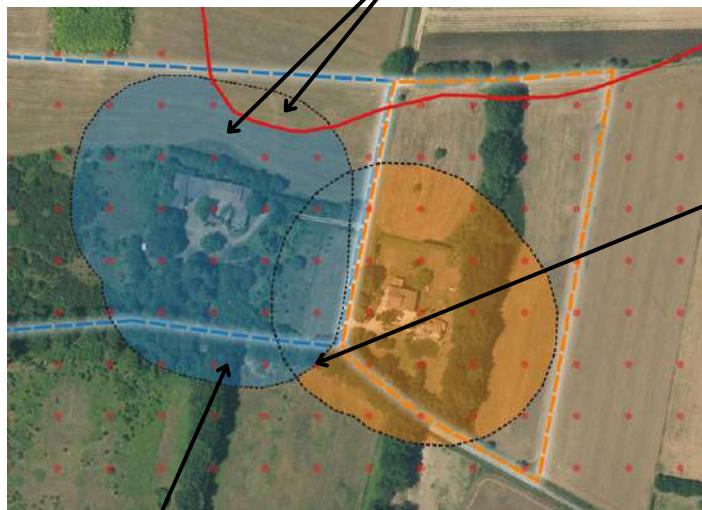
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORêt, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité